

## DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA FILIERE LOGISTIQUE

En complément au Règlement interne du CPNV du 17 octobre 2024

### I. Généralités

La filière logistique forme des apprenti.es CFC, AFP, Art 32 et PAI sur deux ou trois ans en dual à l'école professionnelle de César-Roux à Lausanne.

### II. Fréquentation des cours

#### Article 1 Arrivées tardives

**Après 3 et 6 arrivées tardives**, la personne en formation est retenue une période à la fin de son jour de cours.

**Après 7 arrivées tardives**, elle reçoit une lettre d'avertissement, avec copie au formateur.trice d'apprentissage et aux parents pour les mineurs.

**S'il y a récurrence**, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive est prononcée à son encontre.

Lors d'une arrivée tardive de plus de 15 minutes, la personne en formation peut être considérée comme absente à la période de cours. L'enseignant.e se réserve le droit de refuser l'entrée en cours.

#### Article 2 Absences aux cours

Sous réserve d'une dispense, les personnes en formation ont **l'obligation de suivre tous les cours prévus au plan d'études**. Cela comprend l'intégralité du programme prévu, cours et travaux écrits.

**Tous/toutes les enseignant.e.s** relèvent immédiatement les périodes d'absences et les arrivées tardives dans LAGAPEP.

**Le système informatique** envoie un courriel au/à la formateur.trice de la personne en formation absente et/ou en retard. Il l'informe du jour et de la durée de l'absence au plus tard le mardi suivant.

**Toute absence** doit être justifiée. Le justificatif (à disposition sur le site du CPNV) doit être signé par l'entreprise formatrice et doit parvenir au plus tard 15 jours après l'absence **au maître/à la maîtresse de classe** qui se prononce sur la recevabilité du motif de l'absence invoqué. En cas de test manqué, voir le chapitre III.

L'enseignant.e qui exclut une personne en formation de son cours inscrit le motif sur LAGAPEP.

**Pour une absence de plus de trois jours** aux cours professionnels (= trois semaines de cours consécutives), un certificat médical doit être fourni. Pendant les procédures de qualifications/examens scolaires, le certificat médical doit couvrir le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

**En cas d'absences répétées**, le doyen peut exiger un certificat médical.

**En cas d'absences injustifiées et répétées**, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive peut être prononcée.

### Article 3 Absence à une épreuve

**Lors d'une absence à un test**, le justificatif doit être remis **au plus tard à 14h00 le jour de la reprise des cours hebdomadaires au secrétariat ou au maître/à la maîtresse de classe** qui se prononce sur la recevabilité du motif de l'absence invoqué.

**La personne en formation se rend au rattrapage** prévu dans son horaire, dernière période de la journée. Aucune convocation ne lui sera envoyée. La note de 1 est mise provisoirement. Un test non rattrapé dès le retour en classe, sans justification d'absence, sera **définitivement noté 1**.

### Article 4 Demande de congé

**Toute demande de congé**, y compris le rattrapage des cours SWISS LOGISTICS, doit être dûment motivée **et signée par le/la formateur.trice** et remise au doyen, 15 jours à l'avance, sur le formulaire CPNV réservé à cet effet (à disposition sur le site du CPNV). Le doyen se prononce sur cette demande.

### Article 5 Téléphone portable

Dès l'entrée en classe, le téléphone portable doit être déposé dans le casier prévu à cet effet.

Date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025

Le doyen



Dominique Siervo

La directrice



Oriane Cochand